



Risque de perte de ma carte de résident ?

Par **sisill**, le **08/10/2018 à 13:05**

Bonjour,rnrnMa situation est un peu compliquée et je suis confuse parce que je n'ai pas trouvé une explication claire. rnrnJe suis une étudiante de nationalité tunisienne, je suis venue en France en sep 2015 pour continuer mes études. Avant de venir, je me suis mariée en août 2015 avec un tunisien résidant en France.rnrnEn mai 2018, et suite à une demande de regroupement familiale sur place, j'ai obtenu ma carte de résident de 10 ans en août 2018. Le problème ici que moi et mon mari on est en séparation vu qu'il a refusé de me laisser continuer faire mes études en tant que doctorante (j'ai l'opportunité de faire une thèse). rnrnMa question : si je fais un changement d'adresse pour ma carte de résident vu que je me déménage dans une autre ville, là où est le laboratoire où je travaille, est-ce que ça va me faire un problème ? Peut-être un risque de perte la carte de séjour ? surtout que je suis en séparation avec mon mari.rnrnPouvez vous m'aider, svp, j'attend vos réponses, merci.

Par **citoyenalpha**, le **10/10/2018 à 02:17**

BonjourrnrnPendant sa durée de validité, votre carte peut vous être retirée, si dans le cadre du regroupement familial, vous n'êtes plus en situation de vie commune pendant les 3 années qui suivent la délivrance de la carte (sauf en cas de décès ou de violences conjugales).rnrnRestant à votre disposition.

Par **chris_idv**, le **03/11/2018 à 22:58**

Bonjour,rnrnIl est peu probable que l'administration prenne l'initiative de vérifier la réalité de

votre situation matrimoniale.

Par contre en cas de signalement d'ici 2021 (3 ans suivant l'obtention du titre tel qu'indique précédemment) à l'initiative de votre mari pour séparation de corps dans le cadre d'une procédure de divorce, ou même d'un signalement via une main courante au commissariat de police, votre titre de séjour vous sera retiré.

Cordialement,